

## **Règlement général du jeu-concours du Livre de Poche** **« Partagez votre passion pour la saga Pancol »**

### **Article 1 Organisation**

La Librairie Générale Française (Le Livre de Poche), ci-après « la société organisatrice » ou « le Livre de Poche », société anonyme au capital de 7.426.442 Euros, dont le siège social est 31 rue de Fleurus, 75278 Paris Cedex 06, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 542 086 749, organise un jeu-concours nommé « Partagez votre passion pour la saga Pancol », gratuit et sans obligation d'achat, accessible depuis son site Internet [www.livredepoche.com](http://www.livredepoche.com).

### **Article 2 : Objet du jeu-concours**

Entre le 18 mai et le 12 juin, la Librairie Générale Française organise un jeu-concours nommé « Partagez votre passion pour la saga Pancol », accessible depuis une bannière publicitaire sur la page d'accueil du site [www.livredepoche.com](http://www.livredepoche.com).

Il s'agit d'un jeu-concours sélectionnant les textes de personnes ayant exprimés leurs sentiments positifs envers un ou plusieurs titres de l'œuvre de Katherine Pancol, ainsi que les raisons pour lesquelles elles aimeraient que ces titres soient lus par le plus grand nombre de lecteurs possibles.

Chaque participant doit remplir correctement et envoyer dans les délais l'ensemble des champs obligatoires du formulaire de participation en ligne de ce jeu-concours, afin de tenter de gagner l'un des 53 lots dont la nature et la valeur sont décrites à l'article 8 ci-après.

### **Article 3 Participation**

Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat.

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (incluant la Corse), la Belgique et la Suisse, à l'exclusion des personnes ayant collaboré à son élaboration ou ayant un lien juridique avec la société organisatrice, ainsi que leurs proches (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et autres résidents du même foyer).

### **Article 4 Modalités de participation**

Le jeu-concours se déroule exclusivement sur le site du Livre de Poche, accessible via le site général [www.livredepoche.com](http://www.livredepoche.com), tant au niveau de l'annonce du jeu-concours que pour compléter le formulaire de participation, du 18 mai 18h00 au 12 juin 23h59.

Pour participer au jeu-concours, les joueurs devront remplir en bonne et due forme, tous les champs obligatoires du formulaire de participation en ligne, en fournissant des informations exactes suivantes :

- nom, prénom(s), âge, sexe, adresse électronique, genre littérature favori parmi la sélection proposé
- texte à remplir dans la zone prévue à cet effet : dans ce texte le participant doit exprimer, en quinze lignes maximum, les sentiments positifs qu'il éprouve envers un ou plusieurs titres de l'œuvre de Katherine Pancol, et les raisons pour lesquelles il aimerait que ces titres soient lus par le plus grand nombre de lecteurs possibles.

S'il y a lieu, les participants indiqueront s'ils souhaitent ou non recevoir par courrier électronique des informations sur les parutions du Livre de Poche, et s'ils souhaitent ou non recevoir des offres des partenaires du Livre de Poche.

A tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées.

La validation de la participation au jeu-concours sera prise en compte à réception de l'ensemble de ces éléments par Le Livre de Poche et ce, le 12 juin 2009 à 23h59 au plus tard.

## **Article 5 Exclusion de participation**

Aucune inscription violant les articles du présent règlement ne pourra être retenue.

Une même personne ne peut participer qu'une seule fois au présent jeu-concours (même nom, même prénom et/ou même adresse électronique).

En cas de pluralité de participations, les participants seront exclus du jeu-concours. Il est rappelé que le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire d'inscription et respecter les lignes directrices sur le texte à rédiger. Tout formulaire incomplet ou contenant des indications d'identité ou adresse fausses, erronées, inexactes, ou contenant un texte non conforme aux lignes directrices du règlement, entraînera la nullité de la participation, la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner et ne donnera droit à aucune compensation quelconque, et ce sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, et peut limiter cette vérification aux gagnants.

## **Article 6 Désignation des gagnants**

Pour ce jeu-concours, un jury composé d'une personne du service éditorial et d'une personne du service marketing du Livre de Poche, sélectionnera 53 textes parmi les textes écrits par les participants du jeu-concours.

Dans cette sélection, un partage délimitera les trois premiers textes des cinquante autres.

Pour établir son choix, le jury prendra en compte prioritairement la qualité d'écriture et notamment le respect des conditions posées dans la Charte éditoriale (voir art. 7 infra), la qualité argumentative, et la conviction des textes qui lui seront soumis.

Le choix des gagnants sera effectué au plus tard 15 jours après la clôture du jeu-concours.

Seront également retenues comme suppléants les auteurs de 15 autres textes remplissant ces conditions, afin de pallier à la défaillance éventuelle d'un des gagnants ci-dessus désignés.

## **Article 7 Charte éditoriale**

Chaque texte devra être rédigé en langue française. La qualité du style et le respect des règles grammaticales, orthographiques, de syntaxe et de ponctuation seront pris en compte dans la sélection des textes primés.

Les textes devront être argumentés.

Ils ne devront comporter aucun élément diffamatoire, raciste, obscène, dénigrant, injurieux, menaçant, à caractère pédo-pornographique, faisant l'apologie des crimes de guerre ou contre l'humanité, provoquant directement aux actes de terrorisme, violant la vie privée d'autrui ou illicite de quelque autre manière que ce soit.

Les textes devront respecter le droit d'auteur et ne pourront en aucun cas reproduire des éléments de textes et/ou commentaires qui ont déjà fait l'objet de publication par des tiers.

Tout texte contrevenant à la législation française ou communautaire sera écarté du concours.

En cas de contenu manifestement illicite, La Librairie Générale Française se réserve le droit d'avertir les autorités françaises et de leur communiquer les coordonnées du participant. La responsabilité de La Librairie Générale Française ne pourra, à ce titre, en aucun cas être recherchée.

## **Article 8 Lots**

Les lots à gagner sont les suivants :

### Du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> gagnant :

Les 3 premiers gagnants se verront offrir un dîner commun avec l'auteur, réunissant les trois gagnants ainsi que l'auteur, dans un restaurant à Paris ou en Région Parisienne qui sera choisi par la société organisatrice et dans la limite de 50 € par personne (soit une valeur globale de 150 € pour les 3 gagnants). La date et le lieu de ce repas seront indiqués ultérieurement, dans l'e-mail adressé aux gagnants pour les informer de leur gain.

Les gagnants n'auront pas à avancer le montant du repas, qui sera payé sur place par Le Livre de Poche. Le transport est à la charge des gagnants, ainsi que toute commande spécifique lors du repas qui excèderait le budget de 50 euros par gagnant.

### Du 4<sup>ème</sup> au 53<sup>ème</sup> gagnant :

Les 50 gagnants suivants (dont le texte aura été sélectionné mais non retenu dans les 3 premiers) recevront le livre de Katherine Pancol de leur choix, sélectionné dans le catalogue en ligne du Livre de Poche dans la limite des stocks disponibles, d'une valeur comprise entre 4,50 € et 8 € (soit une valeur globale des lots d'un montant maximal de 400 € selon les choix opérés par les gagnants).

Ce livre sera dédié par l'auteur.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. De surcroît, ils ne sont pas cessibles.

## **Article 9 Information des gagnants / attribution des lots**

Seuls les gagnants seront informés des résultats de leur participation au jeu-concours. Il ne sera adressé aucun mail ou courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné, sauf pour répondre aux demandes de règlement complet.

Les gagnants recevront une attestation de gain par courrier électronique, ainsi qu'une convention de cession de droits de propriété intellectuelle à titre gratuit, à l'adresse e-mail mentionnée sur le formulaire de participation, dans un délai de 15 jours suivant la sélection effectuée par le jury.

Pour valider l'acceptation de leur gain, les gagnants devront répondre à ce courrier électronique, par l'envoi d'un courrier électronique et d'un courrier papier, dans un délai de 15 jours maximum à compter de sa date d'envoi en prenant soin :

- par courrier électronique : de confirmer leur présence au repas ou d'indiquer l'adresse postale pour l'expédition du livre,
- par courrier papier : de renvoyer un exemplaire papier signé de la convention de cession de droits de propriété intellectuelle à titre gratuit reçue par courrier électronique (sans rature ni ajouts) qui cède à la Librairie Générale Française pour une durée de 2 ans renouvelable le droit exclusif de publier leur texte sur les fiches articles des livres de Katherine Pancol ainsi que sur sa fiche

auteur sur le site du Livre du Poche, consultable depuis le site [www.livredepoche.com](http://www.livredepoche.com). **Pour l'attribution du lot, il est indispensable de signer le document reçu, sans en modifier les termes, et de retourner l'original (copies refusées) dans les délais impartis.**

Par ailleurs, la liste des gagnants sera publiée sur le site [www.livredepoche.com](http://www.livredepoche.com) dans un délai de dix (10) jours suivant la sélection effectuée par le jury.

Les livres seront envoyés par la Poste, aux risques et périls des gagnants, à l'adresse indiquée dans le courrier électronique de réponse mentionné ci-dessus, dans un délai d'un mois après l'envoi par les gagnants de leur adresse postale, en réponse au courrier électronique d'attestation de gain.

Si un gagnant refuse sa dotation, n'est pas disponible à la date mentionnée, ne renvoie pas signée en original ou dans les délais impartis ou avec rature ou ajouts la convention de cession de droits de propriété intellectuelle telle qu'envoyée, ne reçoit pas le courrier électronique d'attestation de gain en raison d'une adresse erronée, ne répond pas au courrier électronique d'attestation de gain dans le délai imparti ou encore si le lot envoyé n'est pas réceptionné, alors ce gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Le lot sera alors attribué à des personnes suppléantes désignées conformément à l'article 5.

Ces personnes suppléantes devront alors adresser les mêmes éléments qu'indiqués ci-dessus, dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi par le Livre de Poche du courrier électronique leur annonçant leur gain.

Si après cette nouvelle attribution il restait encore des lots à pourvoir, alors La Librairie Générale Française disposera librement de ces lots.

Les lots seront envoyés par la Poste, en envoi simple, aux risques et périls du gagnant.

## **Article 10 Responsabilité de l'organisateur**

En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur commerciale équivalente.

La participation au jeu-concours « Partagez votre passion pour la saga Pancol » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Librairie Générale Française ne pourra être tenue pour responsable notamment si les données relatives au formulaire de participation ou au courrier électronique de réponse à l'attestation de gain d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, texte illisible, etc.).

Pour ce qui concerne l'attestation de gain, la Librairie Générale Française ne peut être tenue responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse électronique indiquée par le participant sur son formulaire d'inscription au jeu-concours, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

La Librairie Générale Française ne saurait être tenue responsable de tous retards, pertes, vols ou détérioration lors de l'envoi des lots par ses soins ou lors de l'envoi de la convention de cession de droits de propriété intellectuelle par les gagnants.

Par ailleurs chaque gagnant renonce à réclamer aux organisateurs de ce jeu-concours, un quelconque dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Les participants renoncent à toutes réclamations liées à ces faits.

## **Article 11 Acceptation du règlement**

Le fait de participer au jeu-concours « Partagez votre passion pour la saga Pancol » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement général déposé auprès de la SCP Gaultier et Mazure, Huissiers de justice, 51, rue Sainte Anne, 75002 Paris.

Le présent règlement est mis à disposition des participants sur le site [www.livredepoche.com](http://www.livredepoche.com) à titre gratuit et en intégralité pendant toute la durée du jeu-concours « Partagez votre passion pour la saga Pancol ». Il pourra être adressé par courrier électronique à titre gratuit à toute personne en faisant la demande par courrier électronique à l'adresse suivante : [contact-ldp@livredepoche.com](mailto:contact-ldp@livredepoche.com). Aucune demande d'envoi postal ne sera prise en compte.

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

## **Article 12 Remboursement des frais de participation**

La Librairie Générale Française remboursera les frais de connexion Internet correspondant au temps de connexion sur le site [www.livredepoche.com](http://www.livredepoche.com) pour la participation au jeu-concours et/ou les frais d'envoi de la Convention de cession de droits de propriété intellectuelle conforme et/ou de la demande de règlement valable pour le jeu-concours.

Toute demande de remboursement doit être adressée par courrier postal dans les trois mois suivants la fin du jeu-concours (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : Marketing Le Livre de Poche, 31, rue de Fleurus 75278 Paris 06, en joignant :

- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport ou permis de conduire)
- les justificatifs des frais engagés (facture détaillée du fournisseur d'accès à Internet et/ou frais de timbre)

Les remboursements des frais de connexion Internet s'effectueront, par virement, sur la base d'une communication locale en heure pleine d'une durée de 15 minutes pour la participation, et de 3 minutes pour la demande de règlement. Le remboursement interviendra sous 3 semaines à compter de la date de réception d'une demande conforme.

Le remboursement des frais de timbre pour l'envoi de la convention de cession de droits de propriété intellectuelle se fera sur la base de 2 timbres au tarif lent en vigueur à La Poste (base 20g).

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée, hors délai ou sans fondement, ne sera pas prise en compte.

Il est rappelé qu'un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant. N'est notamment pas considéré comme un débours réel, le fait pour un participant, de demander un remboursement de connexion, alors même qu'il avait accès à Internet au moyen d'un abonnement forfaitaire tel que, sans que cette liste soit limitative : un abonnement « illimité », l'ADSL ou le câble.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant ayant participé au jeu-concours pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion, ou du gagnant ayant retourné valablement signée par ses soins la convention de cession de droits envoyée par le Livre de Poche.

### **Article 13 Autorisation**

Les gagnants autorisent par avance la société organisatrice à utiliser leurs nom, prénom(s), âge, ville, pays et/ou photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle, en France ou à l'étranger, liée au jeu-concours « Partagez votre passion pour la saga Pancol » et ce sur tous supports (livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites Internet etc...).

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

Ces autorisations entraînent renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leurs nom, prénom(s), âge, ville, pays et/ou photographie dès lors que ces utilisations sont conformes aux précédents alinéas.

Les présentes autorisations sont données à titre gracieux pour une durée de un (1) an à partir de l'annonce des résultats du jeu-concours et pourront être renouvelées par la suite.

### **Article 14 Clause de cession de droits d'auteurs sur le texte rédigé**

Les 53 gagnants du concours « Partagez votre passion pour la saga Pancol » cèdent à la Librairie Générale Française pour une durée de 2 ans renouvelable le droit exclusif de publier leur texte sur les fiches articles des livres de Katherine Pancol ainsi que sur sa fiche auteur sur le site du Livre du Poche, consultable depuis le site [www.livredepoche.com](http://www.livredepoche.com).

Il sera demandé aux gagnants de signer (sans ratures ni ajouts) un exemplaire papier original de la convention de cession de droits de propriété intellectuelle à titre gratuit envoyée par courrier électronique par le Livre de Poche et conforme aux conditions mentionnées ci-dessus. **Il est rappelé que pour l'attribution du lot, il est indispensable de signer le document reçu, sans en modifier les termes, et de retourner l'original (copies refusées) dans les délais impartis (Cf article 9 du présent règlement).**

### **Article 15 Informatique et libertés**

La participation au jeu-concours « Partagez votre passion pour la saga Pancol » donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé.

Les informations nominatives concernant les participants sont destinées à l'usage de la société organisatrice pour les besoins du jeu-concours.

En cas d'accord du participant ayant coché la(les) case(s) correspondante(s) sur le bulletin de participation, les données collectées pourront être utilisées à des fins promotionnelles ou publicitaires (notamment newsletter) par la société organisatrice et, le cas échéant, ses partenaires.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation à ce jeu-concours. Les participants peuvent exercer ce droit, par demande écrite adressée à la société organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

### **Article 16 Droit applicable et litige**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Il est rappelé que les décisions du jury seront sans appel et ne pourront être contestées par les participants.

Toute contestation ou réclamation relative à l'interprétation du règlement du jeu-concours « Partagez votre passion pour la saga Pancol » ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'organisateur du jeu-concours dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement, au plus tard dans les 4 mois suivant la fin du jeu-concours, cachet de la Poste faisant foi.

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux compétents.